

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N°35/2014

OBJET :

REGLEMENTATION DE L'ACCES AU STADE

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu les articles L 2212-2 L 2213-4 et L 2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'aire de jeux et le skate Park sont librement mis à la disposition des Saint-Chaptois, le Stade est interdit d'accès en dehors des heures officiellement accordées aux associations.

ARRETE

ART. I.: Il est formellement interdit de pénétrer sur le stade en dehors des heures officiellement accordées aux associations. Considérant qu'une aire de jeux ainsi qu'un skate Park sont librement mis à la disposition des Saint-Chaptois.

ART II. : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. IV: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES,
- Monsieur le garde-champêtre.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 25 mars 2014

AFFICHÉ LE

26 MARS 2014


Le Maire.
J.C. MAZAUDIER.

